

ARRETE DU MAIRE N° 305/2025

**Relatif à la circulation et au stationnement
Rue du Lavoir, Rue Clémenceau et Rue des Remparts à WINTZENHEIM**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et les articles L. 2541-1 et suivants ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu l'arrêté municipal n° 235/2020 en date du 11 juin 2020 portant délégation de signature à M. Benoît FREYBURGER - Conseiller Municipal Délégué aux chemins ruraux et à la sécurité ;
CONSIDERANT que pour permettre les travaux de renouvellement réseaux et branchements eau potable et assainissement, rue du Lavoir , rue Clémenceau et rue des Remparts à WINTZENHEIM, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement seront réglementés du lundi 30 juin 2025 au vendredi 31 octobre 2025 de la façon suivante :

●Rue du Lavoir : du 30/06/2025 au 01/08/2025, (entre les carrefours Chapelle et Vallée)

- ROUTE BARREE ;
- Interdiction de stationner au droit du chantier.

●Rue du Lavoir : du 30/06/2025 au 01/08/2025, (entre les carrefours Clémenceau et Chapelle)

- ROUTE BARREE ;
- Interdiction de stationner au droit du chantier.

●Rue Clémenceau du 15/07/2025 au 25/07/2025 (au droit de la rue du Lavoir)

- ROUTE BARREE avec mise en place d'une déviation VL et bus TRACE ;
- Interdiction de stationner au droit du chantier.

●Rue des Remparts : à partir du 15/09/2025 au 31/10/2025

- ROUTE BARREE ;
- Interdiction de stationner au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Agence Territoriale Routière de Colmar - INGERSHEIM ;
- Majore, Commandant de la gendarmerie de WINTZENHEIM-INGERSHEIM ;
- Ateliers Municipaux de Colmar – Service enlèvement des ordures ménagères ;
- Colmarienne des Eaux –20, rue des Métiers – 68000 COLMAR ;
- Travaux Publics du Vignoble TPV – 3 rue Marie Rose et René Bohrer – 68250 ROUFFACH
- Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de WINTZENHEIM ;
- LA TRACE ;
- SIS – Groupement Nord, 7, avenue Joseph Rey 68000 COLMAR ;
- Messieurs les agents de la Police Municipale de WINTZENHEIM ;
- Riverains ;
- Syndicat Viticole ;
- Mairie de TURCKHEIM.

Fait à Wintzenheim, le 26 juin 2025

Benoît FREYBURGER

Conseiller Municipal Délégué
aux chemins ruraux et à la sécurité